

DECISION

Objet : Autres domaines de compétences des communes - Tarifs du camping municipal (2024)

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 décidant d'accorder à M. le Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu la délégation de service public passée avec l'entreprise FRERY, domiciliée 26 rue Schwob à Chateauroux (36000) ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de définir le montant des tarifs 2024 à appliquer pour l'utilisation des services du camping municipal ;

- DECIDE -

Article 1 : Les tarifs relatifs à l'utilisation du camping municipal seront établis comme suit :

Séjour camping – emplacements (tarif journalier)*

	Basse saison	Haute saison
	T.T.C.	T.T.C
Forfait solo 2 roues (1 personne, 1 vélo ou moto ou canoé, sans électricité)	8,60 €	10,30 €
Forfait 1 à 2 personnes (1 emplacement sans électricité, 1 véhicule)	15,90 €	19,30 €
Adulte supplémentaire (+ de 18 ans)	5,80 €	7,80 €
Enfant (de 3 à 17 ans / gratuit pour les moins de 3 ans)	2,60 €	3,90 €
Forfait A.C.S.I.	17,00 € (jusqu'au 10/07 et à partir du 27/08)	
Animal en laisse	1,80 €	
Branchement électrique	5,50 €	
Véhicule supplémentaire	2,60 €	3,10 €
Visiteur avec accès piscine	4,10 €	5,20 €
Garage mort (non connecté)	2,80 €	3,20 €

Séjour locatif - mobil-home 4/6 couchages (ne comprend pas les draps)*

	Basse saison	Haute saison
	T.T.C.	T.T.C
2 nuits (prix pour 4 personnes)	140,00 €	180,00 €
Nuit supplémentaire	70,00 €	90,00 €
Forfait semaine (prix pour 4 personnes)	427,00 €	525,00 €
Nuit supplémentaire	61,00 €	75,00 €
Personnes supplémentaires : se référer au séjour camping		

Réservation et caution

Acompte	30 % du séjour
Frais de dossier locatifs (par hébergement)	12,00 €
Caution location	300,00 € (250,00 € + 50,00 €)
Forfait ménage (ne comprend pas la vaisselle)	50,00 €

Autres services

	T.T.C
Douche visiteur	2,00 €
Chaise haute bébé ou lit bébé par jour	1,00 €
Machine à laver / sèche linge (le jeton)	5,50 €
Kit 2 torchons pour le séjour	1,20 €
Vidange camping-car	6,30 €
Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €

*Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne

Article 2 : Les périodes seront les suivantes :

Basse saison : du 1^{er} avril au 5 juillet et du 1^{er} septembre au 31 octobre

Haute saison : du 6 juillet au 31 août

Article 3 : La Direction Générale des Services, M. le Trésorier principal et l'entreprise délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 07/11/2023

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 09 NOV. 2023

Publié ou notifié le : 09 NOV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 NOV 2023